

Mesdames et messieurs,

Tout d'abord merci aux organisateurs pour leur invitation à ce colloque dont les axes de réflexion recoupent nombre de nos travaux. Avant de relever le défi de vous présenter la stratégie nationale de résilience et sa déclinaison territoriale, en moins de 15mn, permettez-moi de vous dire qq mots sur

le SGDSN, d'où je vous parle...

Le SGDSN a été fondé en 1906. C'est un service du Premier ministre qui assure diverses missions de coordination interministérielle dans le champ de la défense et de la sécurité nationale fixées par le code de la défense. Il assure notamment le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale dont il coordonne les travaux de préparation et assure le suivi des orientations et des décisions prises.

Le SGDSN regroupe un millier d'agents, les effectifs se sont accrus ces dernières années avec la hausse des missions : Viginum face aux ingérences et désinformation, ANSSI avec un accroissement des attaques cyber, et **l'accroissement des risques et menaces de toutes natures.**

Mon intervention se déroulera en 3 temps. Je commencerai par resituer le contexte dans lequel la stratégie nationale de résilience a été conçue et présenter ses attendus, puis je vous rappellerai les responsabilités des acteurs de la gestion de crise au niveau local et enfin, dans la dernière partie, je développerai le rôle de toutes les composantes de la société et naturellement les citoyens, au cœur des réflexions de ce séminaire.

1/ Dans un monde dangereux, il faut se préparer :

Au-delà du contexte international particulièrement tendu (conflits en Ukraine et au Proche-Orient...) et des menaces hybrides (cyber, numérique, désinformation...) auxquelles nous sommes confrontés, la multiplication des catastrophes naturelles est manifeste.

Entre 2000 et 2019, 7 348 catastrophes majeures ont été enregistrées par l'ONU, tuant 1,23 million de personnes, affectant 4,2 milliards de personnes (dont beaucoup à plusieurs reprises), entraînant environ 2 970 milliards de dollars de pertes économiques... et l'on observe des accroissements du nombre et de l'intensité dans toutes les catégories avec, sur vingt ans, un doublement des tempêtes et des inondations, un triplement des canicules...

La crise Covid a provoqué une prise de conscience : notre monde est fragile face aux crises et aux multiples menaces, nous ne sommes pas suffisamment prêts, il faut donc nous renforcer, aller vers plus de résilience.

Discours du PR Macron le 13 avril 2020 (confinement) : « *Il nous faudra bâtir une stratégie où nous retrouverons le temps long, la possibilité de planifier, la sobriété carbone, la prévention, la **résilience**, qui seules peuvent permettre de faire face aux crises à venir.* »

L'AN a lancé une commission d'information sur la résilience de la Nation, rapport adopté à l'unanimité en février 2022.

Dans le même temps, sur mandat du Premier ministre, le SGDSN a piloté l'élaboration de la « Stratégie nationale de résilience ». Cette stratégie concerne en premier lieu l'Etat y compris sa dimension territoriale et prévoit l'intervention progressive de l'ensemble des acteurs clés : collectivités territoriales, opérateurs économiques, société civile : associations et plus largement la population.

La stratégie nationale de résilience (SNR) a été validée par le cabinet du Premier ministre en avril 2022, elle est désormais suivie par le Comité interministériel pour la résilience nationale (CIRN) sous la présidence du directeur de cabinet du Premier ministre. Le SGDSN pilote le suivi de la SNR pour avoir un Etat préparé aux crises de demain et renforcer la résilience de tous les acteurs.

La SNR comporte 73 actions regroupées autour de trois axes : préparer l'Etat aux crises, développer les ressources humaines et les capacités matérielles pour faire face, adapter la communication publique aux enjeux de résilience.

La résilience doit permettre de répondre aux chocs de toute nature (terrorisme, cat nat et techno, cyber, sanitaires,...) en développant une culture de la continuité d'activité.

Le SGDSN a ainsi développé un « guide de la continuité » accessible en ligne et qui concerne toutes les organisations, de toute taille et de toute nature.

La démarche est simple et robuste : on part de l'observation de ce que l'on est (environnement, processus de fonctionnement) pour identifier ses vulnérabilités et les priorités de maintien d'activité. Il en découle des plans de continuité qui doivent être testés dans des exercices pour voir ce qui marche et corriger ce qui ne va pas. Le processus se poursuit de manière vertueuse au travers de retex qui permettent de faire évoluer les plans et donc d'améliorer le bon fonctionnement

de la structure, en cas de crise, mais aussi en temps ordinaire par des exercices successifs.

2/ Les responsabilités des acteurs de la gestion de crise

Sur le territoire national, la gestion opérationnelle des crises relève de la compétence des préfets de département

Le préfet, en tant que représentant de l'État dans le département, a un rôle prédominant dans la gestion d'une situation de crise, qui a été rappelé dans l'article 5 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets. Il est « responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique qui concourent à la sécurité nationale ».

Le préfet est à ce titre le DO, le directeur des opérations.

Les pouvoirs du préfet de département sur son territoire, sur les autorités municipales et sur les entreprises sont précisés par le code général des collectivités territoriales, notamment dans l'article L 2215-1 :

- Il peut, notamment, se substituer au maire si le maintien de l'ordre est menacé dans deux ou plusieurs communes.
- Il peut aussi réquisitionner tout bien ou tout service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin.

Etat et collectivités territoriales sont tous acteurs, en complémentarité et partenariat, face aux crises.

En temps ordinaire, le binôme Maire-Préfet (ou PCD ou PCR ou EPCI) est le socle du fonctionnement des services publics en France. Pour mémoire, **l'article 1 de notre constitution** pose clairement le rôle et la place des collectivités territoriales : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale... Son organisation est décentralisée. »

L'échange en transparence est donc la base du bon fonctionnement des pouvoirs publics en région. Qu'il s'agisse des transferts d'images des centres de surveillance urbains vers la police nationale ou de l'organisation d'exercices, les habitudes de travail en commun sont nombreuses.

Lors des crises, les collectivités territoriales grâce à leurs compétences humaines et leurs ressources matérielles apportent une contribution décisive.

Le **binôme Préfet/Maire** (dont les rôles respectifs de DO et de DO-Secours sont inscrits dans le code de la sécurité intérieure) est donc au centre de l'action en cas de crise.

La réponse se conçoit de l'amont à l'aval, notamment grâce à l'action des SIDPC :

- **élaboration** et centralisation des PCS/PICS,
- **entraînement** et exercices conjoints,
- **retex** post crises ou exercices.

Les services de l'Etat et des collectivités territoriales doivent donc se connaître, collaborer et échanger sur les retex pour avoir une action optimale. Cf site *snr-elus.cned.fr*

Le maire, DOS, a une réelle responsabilité dans l'anticipation des crises et dans leur gestion, il est l'autorité de police administrative au nom de la commune.

- Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.
- Il a l'obligation d'établir un document d'information qui recense les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. C'est le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Il a un rôle essentiel d'identification des risques, de prévention et d'information de la population sur ces risques.

Le plan communal de sauvegarde et le plan intercommunal de sauvegarde sont des documents d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution.

- Au niveau communal, ce plan prépare la réponse opérationnelle afin d'assurer la protection de la population lors des crises.
- Au niveau intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées.

Outre leurs ressources humaines et matérielles, les communes possèdent d'importantes capacités d'action dans des domaines essentiels :

- Elles exercent leurs compétences en particulier sur les écoles, dans les domaines du sport, de l'environnement et des transports urbains.
- Elles disposent également d'une compétence générale en matière de sécurité et participent au dispositif d'alerte et d'information.

Les départements et régions aussi... par leur maîtrise sur les transports, collèges, lycées, routes, action sociale, toutes compétences et moyens utiles en cas de crise

3/ La société tout entière est concernée, entreprises, associations, citoyens...

Les entreprises produisent des biens et des services essentiels à la vie de la Nation. En cas de crise, la continuité de leur activité et la disponibilité de l'appareil productif seront essentielles.

Elles doivent donc :

- Placer la réduction des risques au cœur de la stratégie d'entreprise ;
- Evaluer les vulnérabilités d'approvisionnement et mettre en place les mesures nécessaires de mitigation (diversification des fournisseurs, relocalisation, stockage stratégique de matières essentielles) ;
- Constituer, tester et améliorer les plans de continuité d'activité ;
- Diffuser une culture du risque aux salariés et collaborateurs.

Les citoyens ont démontré un désir de participer et contribuer à la vie de la Nation lorsque celle-ci traverse des moments tragiques de son histoire. Les crises récentes (premier confinement, incendies de Gironde, inondations dans le Pas de Calais, etc.) l'ont encore démontré.

L'engagement au sein de la collectivité demeure complexe, il est souvent le fruit d'initiatives spontanées mal ou peu encadrées. La connaissance précise des risques et des menaces demeure imparfaite. La place et le rôle des associations sont à préciser.

Pour rappel, il existe beaucoup de canaux de diffusion vers les citoyens :

- Portail gouvernemental « risques »
- FR-Alert
- PIMS (plan individuel de mise en sureté) / guide résilience sur le site du MI
- Les sites SGDSN : guide continuité d'activité, snr-elus.cned.fr, vigipirate
- DICRIM produit par la commune
- Commissions locales d'information et commissions de suivi de site

Et les différentes possibilités d'implication des citoyens :

- Réserves (Garde nationale et réserves communales de sécurité civile)
- SNU
- JNR 13 octobre
- Multiples dispositifs de solidarité (notamment voisinage et associations)
jeveuxaider.gouv.fr
- Formation aux gestes qui sauvent

Comme vous le voyez, la SNR embrasse de nombreux sujets de la préparation à l'exercice et l'engagement.

Au-delà des premiers résultats positifs, tels que le succès de la plateforme de sensibilisation des élus, la SNR doit désormais s'inscrire dans une nouvelle dynamique qui pourrait être l'occasion de la recentrer autour de quelques priorités dont :

- Faire des citoyens des acteurs à part entière de la résilience de la Nation ;
- Assurer en tout temps et en tout lieu la continuité d'activité ;
- Prévenir les ruptures d'approvisionnements et constituer les stocks stratégiques

L'Etat assume la responsabilité première en cas de crise et coordonne les moyens mais les communes et leurs maires sont au cœur de la résilience, de la qualité de leur préparation dépend la qualité de la réponse. Les citoyens et les associations ont naturellement un rôle à jouer dans cette dynamique au regard du contexte actuel et des enjeux auxquels nous devons tous collectivement faire face. Je sais que chacun d'entre vous y contribue. Par son haut patronage, le SGDSN soutient la démarche de ce colloque et nous continuerons à nous y investir en rejoignant le comité de suivi.